

## SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1908.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner la Proposition de Loi modifiant la loi du 31 juillet 1889 déterminant le périmètre de protection des eaux de Spa.

(Voir le n° 61, session de 1906-1907, du Sénat.)

Présents : MM. LÉGER, Président; le Baron d'HUART, le Baron WHETT-NALL, Georges VERCROY et Paul VANDENPEEREBOOM, Rapporteur.

MESSIEURS,

La loi du 31 juillet 1889 a déterminé un périmètre de protection pour la source minérale « Le Pouhon » de Spa; le projet qui nous est soumis a pour objet d'étendre la mesure aux autres sources d'eau minérale de Spa.

Cette proposition ne peut plus soulever de discussion au point de vue juridique, puisque les mesures qu'il s'agit de prendre ont été consacrées par la loi en ce qui concerne « Le Pouhon » et qu'elles n'ont pas, à notre connaissance, soulevé de difficultés depuis lors. On peut se demander seulement si, à raison des restrictions au droit de propriété que consacre la loi de 1889, il n'y aurait pas lieu, avant d'étendre ce régime à tout le territoire de la ville de Spa et même à une partie de celui de Sart, de demander au Gouvernement d'ouvrir ou de faire ouvrir par les autorités compétentes sur place une enquête où les intéressés pourraient présenter leurs observations. Il semble dangereux, en effet, de se prononcer *de plano* sur un projet de ce genre, sans avoir procédé à une information.

Il est, dans tous les cas, certain que depuis vingt ans la situation a changé et que l'augmentation de la bâtisse peut présenter des inconvénients pour des sources qui, en 1889, se trouvaient en dehors de la zone habitée; l'expérience l'a démontré.

Votre Commission estime qu'il y a lieu de prier le Gouvernement de procéder le plus tôt possible aux mesures préconisées.

*Le Rapporteur,*  
PAUL VANDENPEEREBOOM.

*Le Président,*  
TH. LÉGER.